



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux-mille-vingt-cinq, le mardi vingt-neuf avril, le Conseil Municipal, dûment convoqué s'est réuni à dix-neuf heures en session ordinaire dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Alain TOUCHARD, Maire.

Nombre de Conseillers en exercice : 27.

Date de convocation : 23 avril 2025.

PRÉSENTS : M. Alain TOUCHARD, Maire, Mme Odile MATHIEU, M. Jacques SEGUIN, Mme Anne PELLÉ, M. Jean-Paul TONNIEAU, M. Xavier GODART, Adjoints, M. Jean-Pierre GUILLOT, Mme Yannick LEMOULT, M. Philippe MOREAU, Mme Annie TAVENNEC, Mme Catherine VENOT-REIG, M. Éric VIGNEAU, Mme Martine LESAGE, Mme Sylvie LECOUP, Mme Valérie BOURDON, Mme Carole SOLVET, M. François SOULAS, M. Éric JOSEPH, M. Olivier GUILLOU, Mme Estelle GUILLOU, Mme Julie HINGANT et M. Jérémy VANBERSEL, Conseillers Municipaux.

ABSENTS EXCUSÉS : M. Robert JEULIN, Mme Fanny TIGÉ, Adjoints, M. Mathieu HENRI, M. Olivier DUPORT et Mme Sophie LOPES, Conseillers Municipaux.

POUVOIRS : M. Robert JEULIN donne pouvoir à M. Alain TOUCHARD, Mme Fanny TIGÉ donne pouvoir à Mme Carole SOLVET, M. Mathieu HENRI donne pouvoir à M. François SOULAS, M. Olivier DUPORT donne pouvoir à M. Olivier GUILLOU et Mme Sophie LOPES donne pouvoir à Mme Odile MATHIEU.

M. Jérémy VANBERSEL a été élu secrétaire de séance.



7.1 : FINANCES LOCALES - DÉCISIONS BUDGÉTAIRES :

2025-16. TARIFS MUNICIPAUX APPLICABLES AU 1^{er} SEPTEMBRE 2025 :

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que l'indice du prix à la consommation INSEE (référence février 2025) affiche une moyenne sur un an de + 0,8 %.

Il est proposé de revaloriser les tarifs municipaux, applicables au 1^{er} septembre 2025 à hauteur de 1 %.

QUOTIENT FAMILIAL :

Monsieur le Maire rappelle que certains tarifs sont modulés en fonction du quotient familial basé sur les revenus de la famille et la composition du foyer.

Le dispositif concerne l'ensemble des prestations soumises à l'application du quotient familial.

Les tarifs fixés selon le quotient familial sont appliqués pour :

- Les résidents d'Ormes,
- Les élèves du dispositif ULIS (unités localisées pour l'inclusion scolaire) en dehors des vacances d'été,
- Les enfants du personnel non ormois.

Dans le cas où un seul des parents est habitant de la commune d'Ormes, le tarif ormois sera appliqué en fonction du quotient familial de chacun des parents.

Tous les autres cas sont considérés comme tarif extérieur à la commune d'Ormes.

Montant du quotient		Lettre	Participation des familles
Supérieur à	2 901 €	A1	100,00 %
Compris entre	1 626 € 2 900 €	A2	92,00 %
Compris entre	1 267 € 1 625 €	B	83,00 %
Compris entre	1 106 € 1 266 €	C	75,00 %
Compris entre	949 € 1 105 €	D	67,00 %
Compris entre	825 € 948 €	E1	59,00 %
Compris entre	789 € 824 €	E2	59,00 %
Compris entre	630 € 788 €	F	50,00 %

Compris entre	473 €	629 €	G	42,00 %
Compris entre	313 €	472 €	H	33,00 %
Inférieur à	0 €	312 €	I	25,00 %

CLASSES DE DÉCOUVERTES :

Monsieur le Maire rappelle que sont considérés classes de découvertes tout séjour organisé par un établissement scolaire.

Pour rappel, la délibération du 24 septembre 2024 a modifié les modalités de participation financière aux classes de découvertes dans les limites suivantes :

- Pour l'école élémentaire : autoriser 30 jours avec ou sans nuitée à répartir sur l'ensemble des classes de l'école dans la limite de 7 classes par année scolaire.
- Pour l'école maternelle : autoriser 15 jours avec ou sans nuitée avec un maximum d'une semaine par classe.
- Pour les 2 écoles, le calcul de participation est le suivant :
 - ❖ Participation fixe de la commune 25 % pour tous les enfants habitant Ormes et les enfants du personnel.
 - ❖ Le reste du coût des séjours est réparti entre la famille et la commune en application du quotient familial.
 - ❖ Ces montants s'appliquent le cas échéant après la participation du Conseil départemental qui suit ses propres règles d'attribution.
 - ❖ La participation de la commune est limitée à 300 € par année scolaire et par enfant.

Montant du quotient		Lettre	Participation des familles	Participation de la commune
Supérieur à	2 901 €	A1	100,00 %	0 %
Compris entre	1 626 € 2 900 €	A2	92,00 %	8 %
Compris entre	1 267 € 1 625 €	B	83,00 %	17 %
Compris entre	1 106 € 1 266 €	C	75,00 %	25 %
Compris entre	949 € 1 105 €	D	67,00 %	33 %
Compris entre	825 € 948 €	E1	59,00 %	41 %
Compris entre	789 € 824 €	E2	59,00 %	41 %
Compris entre	630 € 788 €	F	50,00 %	50 %
Compris entre	473 € 629 €	G	42,00 %	58 %
Compris entre	313 € 472 €	H	33,00 %	67 %
Inférieur à	0 € 312 €	I	25,00 %	75 %

Ces dispositions s'appliquent également aux enfants d'Ormes scolarisés en élémentaire et en maternelle dans d'autres communes, ainsi que les élèves de l'enseignement privé.

RESTAURANT SCOLAIRE :

Proposition de tarifs de restauration scolaire applicables au 1^{er} septembre 2025, classe ULIS incluse :

Pour rappel, depuis septembre 2019, la commune d'Ormes accueille des enfants en classe ULIS (Unité Localisée pour l'Inclusion Scolaire) ; certains, résident à l'extérieur de la commune.

D'autre part, à partir du 3^{ème} enfant et lorsque les 3 enfants déjeunent au restaurant scolaire sur les mêmes jours, le tarif est gratuit pour le 3^{ème} enfant.

Le Conseil Municipal a approuvé les tarifs du restaurant scolaire et l'application du quotient familial comme pour les enfants ormois qui fréquentent le restaurant scolaire.

Montant du quotient	Quotient	Participation des familles	Tarifs 2025-2026	Enfants allergiques
Supérieur à 2 901 €	A1	100 %	4,39 €	1,46 €
Compris entre 1 626 € et 2 900 €	A2	92 %	4,03 €	1,34 €
Compris entre 1 267 € et 1 625 €	B	83 %	3,66 €	1,22 €
Compris entre 1 106 € et 1 266 €	C	75 %	3,30 €	1,10 €
Compris entre 949 € et 1 105 €	D	67 %	2,94 €	0,98 €
Compris entre 825 € et 948 €	E1	59 %	2,57 €	0,86 €
Compris entre 789 € et 824 €	E2	59 %	2,57 €	0,86 €
Compris entre 630 € et 788 €	F	50 %	2,19 €	0,74 €
Compris entre 473 € et 629 €	G	42 %	1,83 €	0,62 €
Compris entre 313 € et 472 €	H	33 %	1,46 €	0,50 €
Inférieur à 312 €	I	25 %	1,11 €	0,37 €

		Tarifs 2025-2026	Enfants allergiques
Enfants extérieurs	125,00%	5,49 €	1,69 €
Adultes autorisés		5,42 €	
Repas occasionnels Ormois		5,07 €	1,69 €
Repas occasionnels pour les enfants extérieurs		6,08 €	2,02 €

ACCUEIL DE LOISIRS SANS HÉBERGEMENT :

Monsieur le Maire présente les tarifs de l'accueil de loisirs sans hébergement avec une proposition d'augmentation de 1 % et d'appliquer le principe suivant :

Il sera facturé à la famille pour chaque jour de non-respect des horaires une pénalité correspondant à 15,00 € par retard à partir de 3 retards.

Journée entière : Mercredi et vacances scolaires :

Année 2025/2026				
Montant du quotient	Quotient	Participation des familles	Enfants allergiques : Participation des familles	Soirées à La Canaudière
Supérieur à 2 901 €	A1	17,35 €	14,44 €	3,00 €
Compris entre 1 626 € et 2 900 €	A2	15,91 €	13,24 €	3,00 €
Compris entre 1 267 € et 1 625 €	B	14,48 €	12,05 €	2,00 €
Compris entre 1 106 € et 1 266 €	C	13,05 €	10,84 €	2,00 €
Compris entre 949 € et 1 105 €	D	11,63 €	9,65 €	2,00 €
Compris entre 825 € et 948 €	E1	9,75 €	8,46 €	1,00 €
Compris entre 789 € et 824 €	E2	6,54 €	5,90 €	1,00 €
Compris entre 630 € et 788 €	F	5,87 €	4,97 €	1,00 €
Compris entre 473 € et 629 €	G	5,28 €	4,09 €	1,00 €
Compris entre 313 € et 472 €	H	4,61 €	3,17 €	1,00 €
Inférieur à 312 €	I	2,87 €	2,27 €	1,00 €

Enfant extérieur	Suivant quotient familial + partie fixe de 14 €
Enfant de Bucy-Saint-Liphard	Suivant quotient familial + partie fixe de 5 €

Matin (sans repas) :

Tarifs proposés à compter de la rentrée de septembre 2025 :

Mercredi Matin 2025-2026		
Montant du quotient	Quotient	Tarif 2025-2026
Supérieur à 2 901 €	A1	6,27 €
Compris entre 1 626 € et 2 900 €	A2	5,74 €
Compris entre 1 267 € et 1 625 €	B	5,33 €
Compris entre 1 106 € et 1 266 €	C	4,80 €
Compris entre 949 € et 1 105 €	D	4,27 €
Compris entre 825 € et 948 €	E1	3,76 €
Compris entre 789 € et 824 €	E2	3,30 €
Compris entre 630 € et 788 €	F	2,63 €
Compris entre 473 € et 629 €	G	2,04 €
Compris entre 313 € et 472 €	H	1,40 €
Inférieur à 312 €	I	0,78 €

Enfant extérieur	Suivant quotient familial + partie fixe de 10 €
Enfant de Bucy-Saint-Liphard	Suivant quotient familial + partie fixe de 3,50 €

MINI-CAMPS ET SÉJOURS ENFANTS ET PRÉADOLESCENTS :

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'appliquer à compter du 1^{er} septembre 2025, le principe suivant :

- Participation fixe de la commune de 25 % sur coût réel du séjour pour tous les enfants habitants Ormes ;
- Le reste du coût du séjour est réparti entre la famille et la commune en application du quotient familial :

Le coût réel du séjour sera appliqué aux enfants hors commune.

2025-2026 :

Montant du quotient	Quotient	Participation des familles
Supérieur à 2 901 €	A1	100 %
Compris entre 1 626 € et 2 900 €	A2	92 %
Compris entre 1 267 € et 1 625 €	B	83 %
Compris entre 1 106 € et 1 266 €	C	75 %
Compris entre 949 € et 1 105 €	D	67 %
Compris entre 825 € et 948 €	E1	59 %
Compris entre 789 € et 824 €	E2	59 %
Compris entre 630 € et 788 €	F	50 %

Compris entre 473 € et 629 €	G	42 %
Compris entre 313 € et 472 €	H	33 %
Inférieur à 312 €	I	25 %

ACCUEIL PÉRISCOLAIRE :

Tarifs proposés à compter de la rentrée de septembre 2025 :

ACCUEIL PÉRISCOLAIRE DU MATIN :

2025-2026

Montant du quotient	Quotient	Participation des familles
Supérieur à 2 901 €	A1	1,90 €
Compris entre 1 626 € et 2 900 €	A2	1,75 €
Compris entre 1 267 € et 1 625 €	B	1,60 €
Compris entre 1 106 € et 1 266 €	C	1,60 €
Compris entre 949 € et 1 105 €	D	1,60 €
Compris entre 825 € et 948 €	E1	1,42 €
Compris entre 789 € et 824 €	E2	1,42 €
Compris entre 630 € et 788 €	F	1,42 €
Compris entre 473 € et 629 €	G	1,42 €
Compris entre 313 € et 472 €	H	1,42 €
Inférieur à 312 €	I	1,42 €
	Extérieur	1,90 €

ACCUEIL PÉRISCOLAIRE DU SOIR :

2025-2026

Montant du quotient	Quotient	Participation des familles
Supérieur à 2 901 €	A1	3,34 €
Compris entre 1 626 € et 2 900 €	A2	3,06 €
Compris entre 1 267 € et 1 625 €	B	2,81 €
Compris entre 1 106 € et 1 266 €	C	2,81 €
Compris entre 949 € et 1 105 €	D	2,81 €
Compris entre 825 € et 948 €	E1	2,56 €
Compris entre 789 € et 824 €	E2	2,56 €
Compris entre 630 € et 788 €	F	2,56 €
Compris entre 473 € et 629 €	G	2,56 €
Compris entre 313 € et 472 €	H	2,56 €
Inférieur à 312 €	I	2,56 €
	Extérieur	3,34 €

ACTIVITÉS DU CLUB ADOS (COLLÉGIENS) :

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'appliquer les nouvelles tranches du quotient et la participation des familles suivantes :

Tarifs proposés à compter de la rentrée de septembre 2025 :

Tarifs club ados collégiens :

Année 2025/2026				
Montant du quotient	Quotient	Participation		
		des familles par journée d'activité	Nuitées à La Canaudière	Soirées club Ado
Supérieur à 2 901 €	A1	23,65 €	3,51 €	3,00 €
Compris entre 1 626 € et 2 900 €	A2	21,70 €	3,51 €	3,00 €
Compris entre 1 267 € et 1 625 €	B	19,74 €	2,33 €	2,00 €
Compris entre 1 106 € et 1 266 €	C	17,78 €	2,33 €	2,00 €
Compris entre 949 € et 1 105 €	D	15,83 €	2,33 €	2,00 €
Compris entre 825 € et 948 €	E1	10,89 €	1,17 €	1,00 €
Compris entre 789 € et 824 €	E2	7,72 €	1,17 €	1,00 €
Compris entre 630 € et 788 €	F	6,89 €	1,17 €	1,00 €
Compris entre 473 € et 629 €	G	5,97 €	1,17 €	1,00 €
Compris entre 313 € et 472 €	H	5,17 €	1,17 €	1,00 €
Inférieur à 312 €	I	4,37 €	1,17 €	1,00 €

Enfant extérieur	Suivant quotient familial + partie fixe de 14 €
Enfant de Bucy-Saint-Liphard	Suivant quotient familial + partie fixe de 5,00 €

TARIFS DES SORTIES ORGANISÉES PAR LE SERVICE JEUNESSE :

Le service Jeunesse propose pendant les vacances scolaires, aux jeunes Ormois, de nombreuses sorties.

Monsieur le Maire propose de fixer le prix de ces sorties suivant le principe des classes de découvertes en précisant toutefois les points suivants :

- Tous les frais liés au transport seront pris en charge en totalité par la commune ;
- L'entrée et les divers frais des accompagnateurs seront pris en charge par la commune ;
- Les frais de repas sont à la charge de la famille ;
- L'adhésion à la salle jeunesse est fixée à 10,00 € par année ;
- Les jeunes ormois âgés de 14 à 17 ans peuvent bénéficier de 11 sorties dans l'année avec l'adhésion à la carte PASS'SPORTS au prix de 14 €,
- Participation fixe de la commune de 25 % sur le prix de l'entrée pour tous les jeunes de 14 à 17 ans habitants Ormes ou enfants du personnel communal ;
- Le reste du coût de la journée est réparti entre la famille et la commune en application du quotient familial :

Tarifs proposés à compter de la rentrée de septembre 2025 :**Quotients 2025 :**

Montant du quotient	Fourchette basse	Fourchette haute	Quotient	% de participation des familles
Supérieur à	2 901 €	0 €	A1	100,00 %
Compris entre	1 626 €	2 900 €	A2	92,00 %
Compris entre	1 267 €	1 625 €	B	83,00 %
Compris entre	1 106 €	1 266 €	C	75,00 %
Compris entre	949 €	1 105 €	D	67,00 %
Compris entre	825 €	948 €	E1	59,00 %
Compris entre	789 €	824 €	E2	59,00 %
Compris entre	630 €	788 €	F	50,00 %
Compris entre	473 €	629 €	G	42,00 %
Compris entre	313 €	472 €	H	33,00 %
Inférieur à	0 €	312 €	I	25,00 %

LOCATION DE SALLES :

Monsieur le Maire indique que les tarifs municipaux sont applicables au 1^{er} septembre 2025.

Location de la salle François Rabelais :

	2025 / 2026
Personnel communal, élus et associations d'Ormes* :	Gratuit
Particuliers Ormois :	
Salle	291 €
Bar + cuisine	144 €
Forfait week-end	647 €
Entreprises et CE d'Ormes :	
Salle	362 €
Bar + cuisine	182 €
Forfait week-end	812 €

Particuliers, entreprises et associations hors commune :	
Salle	581 €
Bar + cuisine	291 €
Forfait week-end	1 299 €
Caution dans tous les cas	1 000,00 €
Préparation de la salle la veille	87 €

Location de La Canaudière :

	2025 / 2026
Personnel communal, élus et associations d'Ormes* :	Gratuit
Particuliers Ormois :	
Salle	291,00 €
Hall + cuisine	144,00 €
Forfait week-end	647,00 €
Préau + Hall/cuisine	144,00 €
Préau + WC extérieur/Frigo	96,00 €
Entreprises d'Ormes :	
Salle	362,00 €
Hall + cuisine	182,00 €
Forfait week-end	812,00 €
Préau + Hall/cuisine	182,00 €
Préau + WC extérieur/Frigo	153,00 €
Particuliers, entreprises et associations hors commune :	
Salle	581,00 €
Hall + cuisine	291,00 €
Forfait week-end	1 299,00 €
Préau + Hall/cuisine	291,00 €
Préau + WC extérieur/Frigo	240,00 €
Caution dans tous les cas	1 000,00 €
Préparation de la salle la veille	87,00 €

* Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 22 mars 2000, il avait été décidé d'accorder la gratuité des deux salles aux associations d'Ormes subventionnées.

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 22 décembre 2004 il a été décidé d'étendre cette gratuité à toutes les associations dont le siège social est à Ormes.

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 29 novembre 2011, il avait été décidé la mise à disposition gratuite des salles municipales au profit des agents municipaux et élus dans la limite d'une fois tous les deux ans par famille.

Au-delà de cette limite, le tarif applicable pour les agents municipaux ou les élus ne résidant pas à Ormes est celui des habitants d'Ormes.

L'assurance de la salle reste à la charge du locataire et la rédaction d'une convention est maintenue.

CIMETIÈRE ET COLUMBARIUM :

Cimetières communaux - Prix des concessions :

Cimetières pleine terre :

Durée de la concession	2025 / 2026
15 ans	44,00 €
30 ans	88,00 €
50 ans	116,00 €

Cimetières caveaux :

Durée concession	Caveau 2 places
15 ans	579,00 €
30 ans	1 154,00 €
50 ans	1 733,00 €
Durée concession	Caveau 3 places
15 ans	721,00 €
30 ans	1 299,00 €
50 ans	1 895,00 €

Columbarium :

Durée de la concession	2025 / 2026
15 ans	353,00 €
30 ans	709,00 €
50 ans	1 184,00 €

TARIFS DIVERS :

Vente de bois - La Canaudière :

Vente de bois coupé par les employés municipaux pour le compte des particuliers :

Par stère coupé en un mètre à prendre sur place :	2025/2026
Bouleau et bois blanc	18,70 €
Chêne et charme	45,60 €

Vente de bois sur pied (le stère) :	2025/2026
Bouleau et bois blanc	4,15 €
Chêne et charme (bois dur)	15,60 €

LOCATION DE MATÉRIEL :

Matériel	2025/2026
Table	5,50 €
Chaise	1,20 €
Banc	2,30 €
Tente	24,15 €
Caution	100,00 €

La location du matériel énuméré ci-dessus est gratuite pour les agents de la commune et les élus.

Il est précisé que la location du matériel sera soumise aux conditions particulières suivantes :

- Location aux seuls particuliers habitant à Ormes ;
- Pas de location pour la grande tente de 96 m² qui nécessite des moyens en personnel trop importants (8 personnes et environ 2 heures 30 de travail pour le montage et 2 heures pour le démontage) ;
- Limitation en nombre des chaises et des tables, dont le prêt reste au niveau familial ;
- Le montant minimum de facturation sera de 15 €.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité :

- ☐ Le barème du quotient familial à compter du 1^{er} septembre 2025 ;
- ☐ Les nouveaux tarifs applicables à compter du 1^{er} septembre 2025.

ÉCOLE DE MUSIQUE :

Monsieur le Maire rappelle un certain nombre d'ajustements des tarifs de l'école de musique voté par délibération le 30 mai 2018 :

- Intégration des inscrits en provenance de Boulay-les-Barres, Bricy, Bucy-Saint-Liphard dans le tarif ormois,
- Intégration des frais d'inscription dans les différentes options proposées,
- Création d'un tarif « parcours personnalisé » incluant un instrument et une pratique collective.

L'augmentation des tarifs de l'école de musique pour 2025 sera proposée à hauteur de 1 %.

Ormois, personnel communal, élus, résidents des 3B (Boulay-les-Barres, Bricy, Bucy-Saint-Liphard)	2025 - 2026
Enfants :	
Formation musicale ou éveil musical	92,00 €
Cursus complet (formation musicale + instrument + pratique collective)	178,00 €
Cursus complet + 2ème instrument	235,00 €
Parcours personnalisé (instrument + pratique collective)	178,00 €
Adultes :	
Formation musicale	116,00 €
Cursus complet (formation musicale + instrument + pratique collective)	195,00 €
Cursus complet + 2ème instrument	286,00 €
Parcours personnalisé (instrument + pratique collective)	195,00 €
Location d'instrument	
Forfait par élève	116,00 €

Autres communes :	
Enfants :	
Formation musicale ou éveil musical	144,00 €
Cursus complet (formation musicale + instrument + pratique collective)	257,00 €
Cursus complet + 2ème instrument	326,00 €

Parcours personnalisé (instrument + pratique collective)	257,00 €
Adultes :	
Formation musicale	178,00 €
Cursus complet (formation musicale + instrument + pratique collective)	337,00 €
Cursus complet + 2ème instrument	456,00 €
Parcours personnalisé (instrument + pratique collective)	337,00 €
Location d'instrument :	
Forfait par élève	195,00 €

Pratique amateur seule :	
Ensembles instrumentaux	64,00 €
Chorale	48,00 €
Harmonie	48,00 €

Réductions et gratuité pour les Ormois :

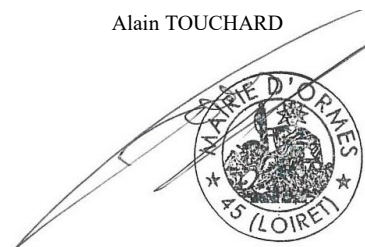
- Réduction de 40 % au 2^{ème} enfant inscrit ;
- Réduction de 70 % au 3^{ème} enfant inscrit ;
- Gratuité de la scolarité à partir du 4^{ème} enfant inscrit ;
- Réduction de 70 % aux adultes participant à l'orchestre d'Harmonie ;
- Les parents peuvent utiliser les tickets CAF pour régler les cotisations de l'école de Musique.

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 30 juin 2005, il a été décidé d'appliquer au personnel communal et aux Conseillers Municipaux n'habitant pas la commune les mêmes tarifs qu'un Ormois.

Le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, le barème des cours de l'école de musique présenté ci-dessus à compter du 1^{er} septembre 2025.

Pour extrait certifié conforme et certification des formalités prévues aux articles L.2121-7 à L.2121-25 du Code Général des Collectivités Locales. Fait à Ormes le 30 avril 2025.

Le Maire,
Alain TOUCHARD



Transmis au Représentant de l'État le : 30 avril 2025.

Publié ou notifié le : 2 mai 2025.